

ARRETE DU MAIRE

2025-637

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
REHABILITATION
DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES ET
PLUVIALES RUE DES
BARBIETTES**

**DU 04.08.25 AU
10.09.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la société COLAS, sise, 121 rue Paul Forty 91310 MONTLHERY, représentée par M. Jérémy LEGRAS (tél : 06.62.15.78.10 - mail : jeremy.legras@colas.com), agissant pour le compte, agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO, représentée par Mme Claudia ARCA (téléphone : 06.06.16.13.59.58 - mail : claudia.arca@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales sur accotement et chaussée, situés rue des Barbiettes, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Barbiettes, dans sa partie comprise entre la rue René Valognes et la rue Marcel Sembat, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée de **8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 2) Une circulation alternée, de **8h00 à 17h00**, son fonctionnement étant assuré par des panneaux de type B15 et C18, le sens prioritaire de circulation dans le sens de circulation venant de la rue René Valognes.
- 3) Neutralisation de six (6) places de stationnement en fonction de l'avancement du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux si nécessaire.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet à partir du **lundi 4 août 2025 et jusqu'au mercredi 10 septembre 2025**.

2025-637

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
REHABILITATION
DU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES ET
PLUVIALES RUE DES
BARBIETTES**

**DU 04.08.25 AU
10.09.25**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société COLAS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 25 juillet 2025.

Le Maire

Sami DAMERGY